



PROCES VERBAL / 25 septembre 2025

Le jeudi 25 septembre 2025 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie du Planay, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-René BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

ABSENTS OU EXCUSÉS : Lucas ARTICO (sans pouvoir de vote donné)

Rudy BLANC (sans pouvoir de vote donné)

Caroline GROMIER (sans pouvoir de vote donné)

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance :

M. le Maire expose qu'au début de chacune des séances, le Conseil municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

-
- Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
-

En conséquence, Monsieur Mickaël VALESCH est désigné comme secrétaire de séance.

1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 26 juin 2025

M. le Maire expose que le compte rendu de la séance du 26 juin 2025 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et affiché. Aucune remarque n'a été émise.

-
- Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.
-

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** ledit compte rendu

1.3 Décisions prises par Délégation du Conseil municipal au Maire

M. le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23. Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n°28.06.2020 du 16 juin 2020, dont il rend compte au Conseil municipal.

Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au préfet.

N° de la décision	Date de la décision	OBJET	Société / Organisme / Personne
13.08.25	05/08/2025	APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION ANIMATION AU CENTRE DES MONTAGNE (AACM) - ACTIVITE YOGA - PERIODE DU 22 SEPTEMBRE 2025 AU 29 JUIN 2026	AACM
14.08.25	05/08/2025	APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION ENERGYM K DANSE - ANNEE SCOLAIRE 2025- 2026	ENERGYM K DANSE
15.08.25	05/08/2025	APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION LA BELLE AVENTURE - PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2026	LA BELLE AVENTURE
16.08.25	06/08/2025	LOCATION SALLE POLYVALENTE DU VILLARD DU PLANAY - HALARD STEPHANIE	HALARD Stéphanie
17.08.25	07/08/2025	LOCATION SALLE POLYVALENTE DU VILLARD DU PLANAY - TATOUD GERARD	TATOUD Gérard

Concernant les locations de la salle pour l'année complète, monsieur le maire rappelle les décisions prises par le conseil municipal concernant les révisions de loyers.

Madame Lydie LEROY demande qui est l'association AACM. Monsieur le Maire apporte réponse.

Monsieur Michael VALESCH informe les membres de l'assemblée du message d'Energym K danse concernant l'état de la salle, plus particulièrement le ménage de cette dernière.

Il est rappelé que le ménage est sous-traité à une entreprise extérieure qui vient tous les mercredis.

2. AFFAIRES GENERALES :

2.1 Approbation du rapport d'activité et du compte financier unique 2024 de la Communauté de Communes Val Vanoise

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La Communauté de Communes Val Vanoise a transmis à la commune du Planay le rapport d'activité 2024 ainsi que le compte financier unique de cette même année le 4 septembre 2025.

Monsieur Bernard BLANC demande qui est en charge de la déchetterie du Carrey.

Monsieur le Maire apporte réponse.

Messieurs BLANC et COLLETTE précisent que la personne sur site n'est pas très aimable, plusieurs usagers préférant aller à la déchetterie de Pralognan ou Plan du Vah à Courchevel.

Un courrier sera fait au président de la Communauté de Communes Val Vanoise afin de faire remonter ces remarques.

-
- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Val Vanoise
 - Vu le compte financier unique 2024 de la Communauté de Communes Val Vanoise
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

PREND connaissance du rapport d'activité ainsi que le compte financier unique de l'année 2024 de la Communauté de Communes Val Vanoise ;

PREND acte de ce rapport et du compte financier unique ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

3. FINANCES :

3.1 Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les services périscolaires sont de compétence intercommunale, mais que la pause méridienne dans les écoles, ainsi que la restauration scolaire (tarification, production, livraison et service), sont de compétence communale.

Dans ce cadre, la commune fixe les tarifs relatifs à ce temps d'accueil avec ou sans restauration.

Le suivi des enfants pendant la pause méridienne est délégué à la communauté de communes. Dans le cadre de cette délégation, Val Vanoise perçoit les recettes des familles pour la garde et la restauration de leur(s) enfant(s), qu'elle reverse à la commune en fin d'exercice.

Aussi, il est convenu entre Val Vanoise et les communes qui ont délégué leur pause méridienne, de fixer des tarifs similaires pour une meilleure transparence vis-à-vis des familles.

Il est proposé de ne pas procéder à une nouvelle augmentation et de valider les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Prestation avec repas (temps de pause méridienne) :

Tranches quotients familiaux	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1400	>1401
Temps du repas gardé (ou enfant avec PAI devant fournir son repas)	0.75 € Dont (*) a) 0.25 € b) 0.50 €	1 € Dont (*) a) 0.25 € b) 0.75 €	1.25 € Dont (*) a) 0.25 € b) 1.00 €	1.50 € Dont (*) a) 0.25 € b) 1.25 €	1.75 € Dont (*) a) 0.25 € b) 1.50 €	2 € Dont (*) a) 0.25 € b) 1.75 €	2.25 € Dont (*) a) 0.25 € b) 2.00 €
Temps du repas fourni	1.60 € Dont (*) a) 1.10 € b) 0.50 €	2.10 € Dont (*) a) 1.35 € b) 0.75 €	2.65 € Dont (*) a) 1.65 € b) 1.00 €	3.15 € Dont (*) a) 1.90 € b) 1.25 €	3.70 € Dont (*) a) 2.20 € b) 1.50 €	4.20 € Dont (*) a) 2.45 € b) 1.75 €	4.70 € Dont (*) a) 2.70 € b) 2.00 €

***Les tarifs temps du repas sont décomposés en temps de restauration (a) et temps d'accueil périscolaire (b) afin de permettre le règlement en tickets CESU et la déclaration fiscale des temps d'accueil périscolaire**

Le dispositif de réduction suivant est également appliqué pour les prestations accueils périscolaires, pauses méridiennes, accueils de loisirs des mercredis et vacances, séjours :

- Pour une famille de 2 enfants, réduction de 5 % ;
- Pour une famille de 3 enfants, réduction de 10 % ;
- Pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15 %

Cette réduction s'applique sur la base de la fréquentation des services enfances (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils périscolaires, pause méridienne, accueils de loisirs des mercredis et vacances, séjours) par les enfants d'un même foyer.

Madame Julie CARRE s'interroge sur l'utilité de se prononcer sur les tarifs alors que les repas sont gérés par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire apporte réponse.

-
- Vu la délibération du conseil communautaire de Val Vanoise n°2025-040 en date du 30 juin 2025 adoptant les tarifs des prestations enfance pour l'année 2025-2026 ;
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

VALIDE les tarifs pour l'année 2025/2026 tels que proposés ci-dessus ;

DIT que les enfants disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et devant apporter leur repas bénéficient du tarif « repas gardé » ;

DIT que la modulation tarifaire en fonction du nombre d'enfants d'un même foyer fiscal qui fréquentent simultanément le service s'appliquera comme suit :

- Pour une famille de 2 enfants, réduction de 5 % ;
- Pour une famille de 3 enfants, réduction de 10 % ;
- Pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15 %

DIT que les familles qui ne fourniront pas d'attestation « Quotient Familial » de la CAF ou du support officiel pour son calcul seront automatiquement placées dans le barème le plus élevé ;

DIT que la communauté de communes Val Vanoise est chargée de percevoir l'ensemble des recettes relatives à la prestation de la pause méridienne et reversera à la commune la part relative aux paiements des familles pour la restauration ;

DIT que l'ensemble des décisions resteront inchangées les années suivantes tant qu'une nouvelle délibération ne sera votée pour les modifier ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

3.2 Demande de subvention au titre des amendes de police concernant les travaux de requalification de la voirie au droit des écoles du Villard

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le produit des amendes de police liées à la circulation routière, géré par l'Etat, est chaque année mis à disposition du Département, afin de financer les aménagements de sécurité sur routes départementales, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Sur cette base, le Département propose une programmation annuelle validée par la Commission permanente, transmise à la Préfecture qui établit les arrêtés de paiement concernant les opérations retenues.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'école du haut, des travaux de requalification de la voirie au droit des écoles sont également prévus.

Ces travaux incluent notamment :

- Création d'un plateau surélevé sur la RD 915 pour casser la vitesse ;
- La création de trois places arrêt minute devant l'école du haut pour la dépose des enfants ;
- Modification du carrefour entre la RD 915 et l'impasse du Plan ;
- Création d'un arrêt de bus au niveau de l'école du Villard.

Le coût estimatif des travaux est fixé à 129 471.30 € HT auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre d'un montant de 11 624.23 €, soit un coût projet estimatif de 141 095.53 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour le financement des travaux de requalification de la voirie au droit des écoles du Villard

-
- Vu le projet de travaux de requalification de la voirie au droit des écoles du Villard ;
 - Considérant les opérations éligibles aux subventions amende de Police ;
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

APPROUVE le projet de requalification de la voirie au droit des écoles du Villard pour un coût estimé de 141 095.53 € HT ;

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025, au taux maximum applicable, auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour le projet susvisé ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

SOLLICITE l'autorisation de démarrage anticipé des travaux aux services du Conseil Départemental de la Savoie

3.3 Subvention aux associations – complément 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2025 les membres du conseil municipal ont voté les subventions aux associations pour l'année 2025.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que le comité d'animation du Villard a fait une demande de subvention complémentaire au titre de l'année 2025 pour un montant de 3 141.00 € concernant la prise en charge des forfaits de ski de la saison 2024 / 2025.

Il invite les membres à se prononcer sur cette demande.

Madame Julie CARRE demande si le montage pour les forfaits de skis sera reconduit pour la saison 2025/2026.

Monsieur Mickael VALESCH est actuellement en contact avec la société des 3 Vallées afin de préparer la saison prochaine.

Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal, monsieur le Maire précisant que compte tenu des prochaines élections municipales, la prudence est de mise concernant les engagements pris en fin de mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

APPROUVE le versement d'une subvention de 3 141.00 € au comité d'animation du Villard ;

DIT que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget primitif, au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

4. RESSOURCES HUMAINES :

4.1 Avenant à la convention de mutualisation des agents de police municipale de Bozel au profit de la commune du Planay

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2023 la commune du Planay a contractualisée avec la commune de Bozel pour l'organisation d'une police pluri communale.

A ce titre, une convention d'une durée de 3 ans a été passée entre les communes de Bozel et du Planay pour la mise à disposition des agents de surveillances de la voie publique à raison d'une demi-journée par semaine et par agent.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1^{er} septembre 2025, Madame Géraldine MONGAZON a été nommée au grade de gardien-brigadier stagiaire.

Aussi, il convient de conclure un avenant à la convention du 21 juin 2023 afin de modifier la liste des agents mis à disposition par la commune de Bozel à la commune du Planay.

Les élus demandent que la police municipale intervienne plus souvent sur la commune.

Monsieur le Maire précise que chaque intervention fait l'objet d'une facturation par la commune de Bozel. De plus, les agents se déplacent en fonction de leurs disponibilités.

-
- Vu la convention de mise à disposition des agents de police municipale de Bozel au profit de la commune du Planay du 23 juin 2023 ;
 - Vu la nomination de madame Géraldine MONGAZON au grade de gardien-brigadier stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2025
 - Vu le projet d'avenant n°01 à la convention du 23 juin 2023
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

APPROUVE l'avenant n°01 de la convention de mise à disposition des agents de police municipale de Bozel au profit de la commune du Planay ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

4.2 Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public.

L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition

-
- Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,
 - Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 - Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
 - Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA ;
 - Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029) ;
 - Vu la délibération n°025-2024 du 30 mai 2024 portant mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

APPROUVE l'adhésion a contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA ;

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES :

5.1 Cession parcelle communale E316

Monsieur le Maire cède la parole à monsieur Fabrice COLLETTE pour la présentation de ce point. Ce dernier rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 1993, la commune du Planay a cédé la maison communale située sur la parcelle cadastrée E317, au Villard du Planay, à madame Corinne BONVIN.

Par courrier du 27 mars 2025, Monsieur et Madame FECHOZ ont sollicité la commune pour acquérir l'ensemble de la parcelle cadastrée E316, parcelle adjacente à leur maison au prix de 100 € / m², précisant qu'ils prendront à leur charge les frais consécutifs à cette transaction.

Il est précisé que lors de la vente par la commune en 1993, acquéreur comme vendeur pensaient que la parcelle cadastrée E316 était intégrée dans la cession, de fait Monsieur et Madame FECHOZ ont aménagé la parcelle cadastrée E316 et souhaite aujourd'hui régulariser la situation par l'acquisition de ladite parcelle.

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14 ;
 - Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée E316 d'une contenance de 75m² ;
 - Vu l'offre d'achat formulée par monsieur et madame Nicolas et Corinne FECHOZ d'acquérir la parcelle cadastrée E316 située route de la centrale sur la commune du Planay au prix de 100€ / m² ;
 - Considérant que ce terrain, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé ;
 - Considérant la volonté des deux parties de régulariser la situation administrative de l'occupation de la parcelle cadastrée E316 par le couple FECHOZ.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée E316 située route de la centrale au profit de monsieur et madame Nicolas et Corinne FECHOZ au prix de 100 € / m², soit un total de 7 500 € ;

DESIGNE l'étude notarial ALPINE 3V Notaires située à Moutiers pour la rédaction des actes à venir ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération ;

PRECISE que les frais d'actes consécutifs à cette opération sont à la charge de l'acheteur

5.2 Information sur l'exercice du droit de préemption pour la vente des parcelles E665, E666 et E667 situées 100, impasse du Plan

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Me Sophie LAVOREL a transmis une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles E665, E666 et E667 située 100, impasse du plan reçue en mairie le 4 août 2025.

Monsieur le Maire précise que les biens concernés ne présentent pas d'intérêt communal.

Monsieur Mickael VALESCH s'interroge sur l'incidence de cette vente dans l'hypothèse de la concrétisation du projet d'extension du lotissement existant.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du Plan de Prévention des Risques Naturels, ce projet a peu de chance de voir le jour.

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants ;
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Me Sophie LAVOREL portant sur les biens cadastrés E665, E666 et E667 ;
- Considérant que l'acquisition du bien ne présente pas un intérêt communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les parcelles E665, E666 et E667 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

6. DIVERS

6.1 Etat d'assiette en forêt des collectivités – année 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

INFORME le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026 :

Forêt de : Planay

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : PLANAY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (raille mesure)	Contrat Bois l'apenne	Autre vente gré à gré	Délivrance
321	IRR	198	1,5	2020	2028	Deux lignes de cable long non coupées pour le moment						
323	IRR	241	1,7	2020	2028	Deux lignes de cable long non coupées pour le moment						
322	IRR	175	1,3	2020	2028	Deux lignes de cable long non coupées pour le moment						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression, voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'est engagée à commercialiser durant 3 ans une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytes, frênes chararoses, ...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés, ...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouage :

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M.BLANC Bernard
- M.COLLETTE Fabrice
- Mme GROMIER Caroline

Vente de bois aux particuliers :

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois de l'ONF aux particuliers. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Michael VALESCH

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'MV', with several long, sweeping horizontal strokes extending to the right.